

RÉFORME APE

2ÈME LECTURE



CONCERTATION

- GPSW
- CESW
- UNIPSO
- SYNDICATS
- UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE
- FÉDÉRATION DES CPAS
- FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES (DEMOTTE - MADRANE)

POURSUITE CONCERTATION

- POUR LES ARRÊTÉS GW (CRITÈRES OBJECTIFS)
- POUR L'ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

RÉFORME, ENTRÉE EN VIGUEUR

AU 01/01/2019



PÉRIODE TRANSITOIRE

A PARTIR DU 01/01/2019

JUSQU'AU 31/12/2020 AU PLUS TARD

MÉTHODE DE CALCUL

SUBVENTION UNIQUE PROPRE À CHAQUE EMPLOYEUR
CALCULÉE SUR BASE DE

- NOMBRE DE POINTS OCTROYÉS AU 31/12/2018
- MOYENNE DES MONTANTS SUBVENTIONNÉS ET DES RÉDUCTIONS DE COTISATIONS SOCIALES 2015-2016
- MOYENNE DES POINTS OCTROYÉS 2015-2016
- CLÉ DE PLAFONNEMENT DESTINÉE À CORRIGER DES SITUATIONS ANORMALES (CONCERNE ENVIRON 4,6% DES EMPLOYEURS)
- INDEXATION 2017-2018

PROJETS À DURÉE DÉTERMINÉE

ILS REPRÉSENTENT, PAR SECTEUR

- SECTEUR POUVOIRS LOCAUX – 14%
- SECTEUR NON MARCHAND – 18%

- MAINTIEN DE 80% DE LA SUBVENTION
 - POINTS INDIVIDUALISÉS
 - PLAN MARSHALL
 - PROJETS THÉMATIQUES
 - ...

- LES 20% RESTANTS ALIMENTENT UNE RÉSERVE DESTINÉE À L'ENSEMBLE DES SECTEURS

CONVENTION ONE

- RESPECT CONVENTION ONE EXISTANTE

SUPPRESSION D'EMPLOYEURS BÉNÉFICIAIRES *

- LES PROVINCES
- LES RÉGIES COMMUNALES AUTONOMES
- LES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON
- LES SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

=> POUR UN MONTANT TOTAL DE 15.423.292 €

- LES ZONES DE SECOURS ET DE POLICE IMMUNISÉES

BUFFER

30.000.000 € PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

- RÉPONDRE À L'ÉVENTUALITÉ DE SITUATIONS PARTICULIÈRES AU NIVEAU « MICRO »
(L'OBJECTIF EST DE PRÉSERVER DES SERVICES ET DES BESOINS SOCIÉTAUX PRIORITAIRES)

RESPONSABILISATION

- TRANSFERT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES AUX MINISTRES FONCTIONNELS COMPÉTENTS
 - À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2020
- INSTAURATION DE NOUVEAUX RÉGIMES D'AIDES RÉGIONAUX FONDÉS SUR
 - CRITÈRES TRANSPARENTS
 - PUBLICATION D'UN CADASTRE DES BÉNÉFICIAIRES
 - MÉCANISMES DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

TRANSFERT DES EMPLOYEURS

- RÉPARTITION DES ENVELOPPES ENTRE MINISTRES FONCTIONNELS, SUR BASE DES COMPÉTENCES DES PROJETS ET NON PLUS DES EMPLOYEURS
 - EXEMPLE : UN EMPLOYEUR AVEC UN PROJET EN SPORT ET UN PROJET EN CULTURE, L'ENVELOPPE SE RÉPARTIT ENTRE LE MINISTRE DES SPORTS ET LE MINISTRE DE LA CULTURE

OBJECTIFS ATTEINTS

- PRÉSERVATION DES SERVICES ET BESOINS SOCIÉTAUX AINSI QUE DE L'EMPLOI
 - EXEMPLES : CRÈCHES, AIDE AUX FAMILLES À DOMICILE, AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES ET MALADES. GARDE ENFANTS MALADES OU HOSPITALISÉS,...
- SIMPLIFICATION
- ÉQUITÉ ET EFFICACITÉ
- TRANSPARENCE
- MAÎTRISE BUDGÉTAIRE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

